



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

RAPPORT ANNUEL

Sur le Prix et la Qualité du Service
D'Assainissement Collectif et Non Collectif

2022



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE



FONTAINE DE VAUCLUSE



SAUMANE DE VAUCLUSE



L'ISLE SUR LA SORGUE



LE THOR



CHATEAUNEUF DE
GADAGNE

I.	Points Clés de l'année écoulée.....	5
II.	GENERALITES.....	6
II.1	Le Rapport sur la Qualité et le Prix du Service	6
II.1	Description de la compétence assainissement	7
II.2	L'organisation du service	7
II.3	Les compétences principales du service.....	10
II.4	Caractéristiques générales du service assainissement	11
1.	Schéma directeur	11
2.	Règlements de service	11
3.	Financement	11
4.	Décomposition du tarif au 1 ^{er} janvier 2023	11
5.	Le prix de l'Assainissement Collectif - tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2023	13
6.	La participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).....	13
7.	Les rejets industriels ou Effluents Non Domestique (END).....	14
8.	La redevance du service d'assainissement non collectif en régie	14
III.	Assainissement Collectif.....	15
III.1	Les sept stations d'épuration (STEU)	15
III.2	Caractéristiques techniques du service.....	15
1.	Les volumes facturés (m ³).....	15
2.	Abonnés assujettis: nombre de primes fixes	16
III.3	Le réseau de collecte des eaux usées et les postes de relevage.....	20
1.	Les données techniques sur le réseau	20
2.	Le réseau collectif et le zonage	21
3.	Les postes de relevages	21
4.	Les principaux travaux sur les réseaux et postes de relèvement.....	22
5.	Les principales interventions sur le système de collecte.....	23
6.	Diagnostic permanent et recherche d'Eaux claires Parasites	23
III.4	Synthèse des indicateurs de performance – Année 2022.....	25
III.5	Les données financières	28
1.	Encours de la dette au 31 décembre 2022 pour le budget DSP.....	29
2.	Encours de la dette au 31 décembre 2022 pour le budget Régie de l'assainissement collectif	30
III.6	Action de solidarité de coopération décentralisée	30
IV.	Assainissement Non Collectif	31
IV.1	Caractéristiques techniques du service.....	31
1.	Estimation de la population desservie par le Service d'Assainissement Non Collectif en 2022	31
2.	Les contrôles réalisés en 2022	32
IV.2	Budget du service ANC en régie	32
IV.1	Indicateurs de performance	33
V.	Projets 2023	34



VI.	Glossaire	35
VII.	Annexes : comptes de délégation	36
VII.1	DSP VEOLIA	36
VII.2	DSP SUEZ EAU FRANCE	36



I. Points Clés de l'année écoulée

En tout premier point, l'année 2022 **s'est achevée** par l'adoption du prochain contrat de délégation de service avec le groupe VEOLIA EAU pour les 6 prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ce contrat a été conclu avec plusieurs conditions fin 2022

- Un tarif négocié au plus juste pour la rémunération du délégataire
- Des investissements nécessaires pour l'exploitation du service dans les années à venir et en avance sur les économies d'énergie et de la ressource en eau.
 - o Etude de faisabilité de réutilisation des eaux usées traitées
 - o Etude de potentiel calorifique des eaux usées (12°-22° toute l'année)
 - o Prime d'objectif de performance avec une réduction de la consommation électrique et d'émission de CO2 de 5% par an.
 - o Création d'un fond de solidarité sur les factures d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2023
 - o Investissement sur les postes de relevages, meilleur suivi en temps réel des écoulements avec un déploiement de sonde de niveau / et d'encrassement des réseaux (anticipation des débordements)
- Un service unique, identique et d'un même tarif sur l'ensemble du territoire.

L'année 2022 a été ponctuée par la réalisation de deux importants chantiers, cruciaux dans le maintien de la performance de l'exploitation du service :

- La reprise d'un réseau immergé dans la sorgue au centre-ville du THOR pour 210 000 € HT
- L'amélioration du process de traitement de la STEP du THOR pour 570 000 € HT

La modification du périmètre du contrat de DSP imposait également la révision du schéma directeur intercommunal d'assainissement. Ce document, prépondérant dans la gestion du service, permet de tracer la feuille de route des investissements nécessaires sur tous les axes du service sur l'ensemble des cinq communes de la CCPSMV.

- Entretien du patrimoine / lutte contre les entrées d'eaux claires parasites
 - o Réhabilitation des canalisations vétustes
 - o Lutte contre les déversements au milieu naturel des eaux brutes par temps de pluie.
- Modernisation des ouvrages
 - o Etudes capacitaires des ouvrages et corrélations avec les zonages d'urbanisme
 - o Lutte contre les odeurs (dégazement d'H2S dans les réseaux)
 - o Etudes des scénarii des remplacements d'ouvrages et optimisation des réseaux et stations de traitement



II. GENERALITES

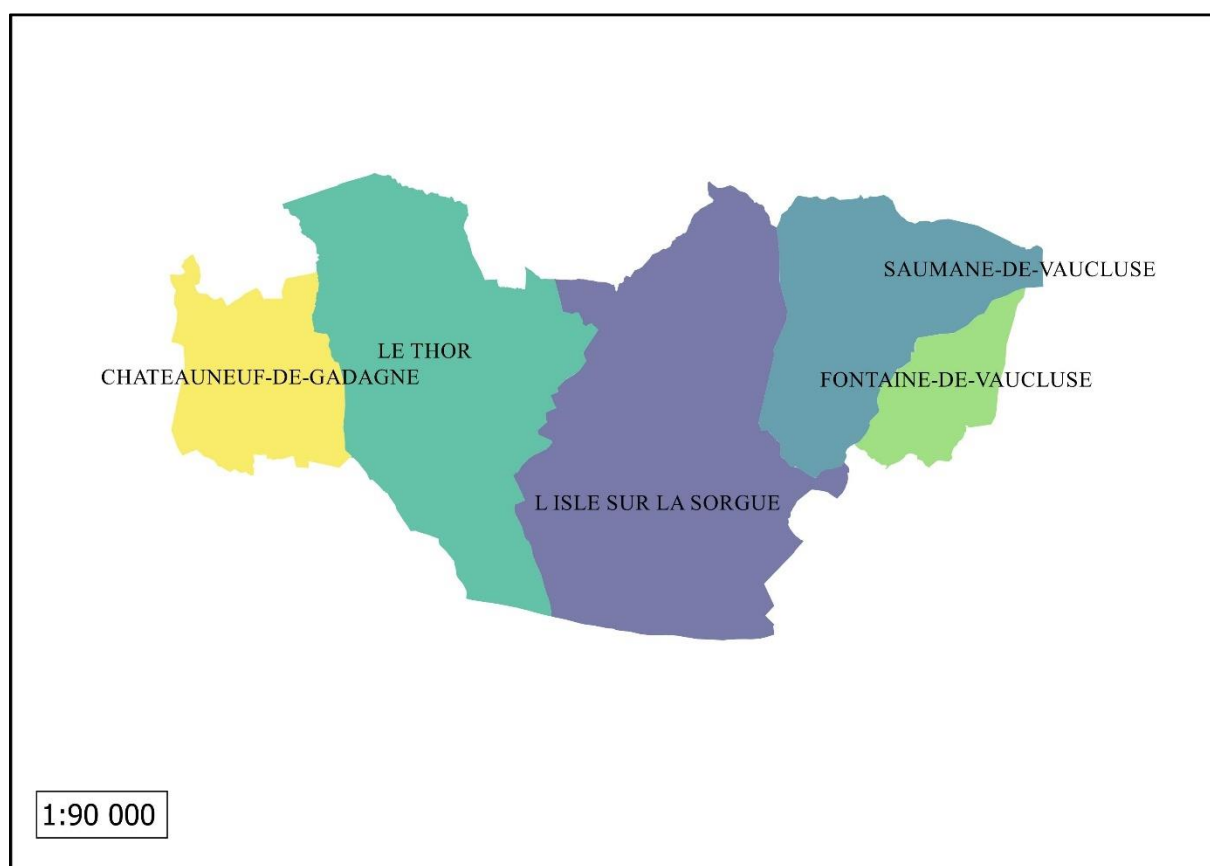
II.1 Le Rapport sur la Qualité et le Prix du Service

Le rapport annuel, établi selon les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au RPQS de l'eau et l'assainissement. Il a pour objet d'indiquer aux usagers les éléments techniques et financiers de la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif et non Collectif.

C'est un document qui répond à une exigence de transparence et peut être consulté par l'utilisateur à tout moment dans les locaux abritant le service assainissement.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »).

La compétence assainissement a été transférée au 1^{er} janvier 2016 à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) qui compte 5 communes.



II.1 Description de la compétence assainissement

Le terme assainissement désigne l'activité de l'homme consistant à maintenir autour de lui un environnement sain. On parle le plus souvent d'assainissement à propos de la gestion des déchets solides et des eaux « gênantes » pour l'homme et ses constructions. On distingue alors les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport a trait à l'assainissement des eaux usées.

Le principe de l'assainissement est d'abord d'assurer la collecte des eaux usées domestiques (évier de cuisine et de salle de bain, douche, WC...) et industrielles. Ensuite, traiter les eaux usées collectées : l'objectif, encadré par la loi, est de veiller à la santé publique et de restituer les eaux au milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

Ces fonctions peuvent être assurées de deux manières :

- Par un système d'assainissement collectif, c'est-à-dire que chaque bâtiment est relié à un réseau de collecte qui va acheminer les eaux usées vers une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Cette STEU permet de dépolluer les eaux de façon suffisante pour permettre un rejet non dommageable au milieu naturel.
- Par un système d'assainissement non collectif. Ce dernier est installé lorsque la mise en place d'un système d'assainissement collectif n'est pas possible (coûts, contraintes techniques, éloignement des zones de collecte. Les eaux usées sont centralisées et traitées « à la parcelle ». Ceci concerne environ 16% de la population.

II.2 L'organisation du service

Un système d'assainissement est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Dans le cas de l'assainissement non collectif, ces trois opérations sont à la charge du particulier. Il est toutefois assisté par la collectivité publique et peut aussi faire appel à des professionnels. La collectivité a une obligation de contrôle (visite de bon fonctionnement tous les 10 ans minimum).

Pour mener à bien ses missions, la Communauté de Communes s'appuie sur son propre personnel ainsi que sur des délégataires et prestataires de services, soumis à des contrats dont les obligations peuvent varier d'une commune à l'autre.

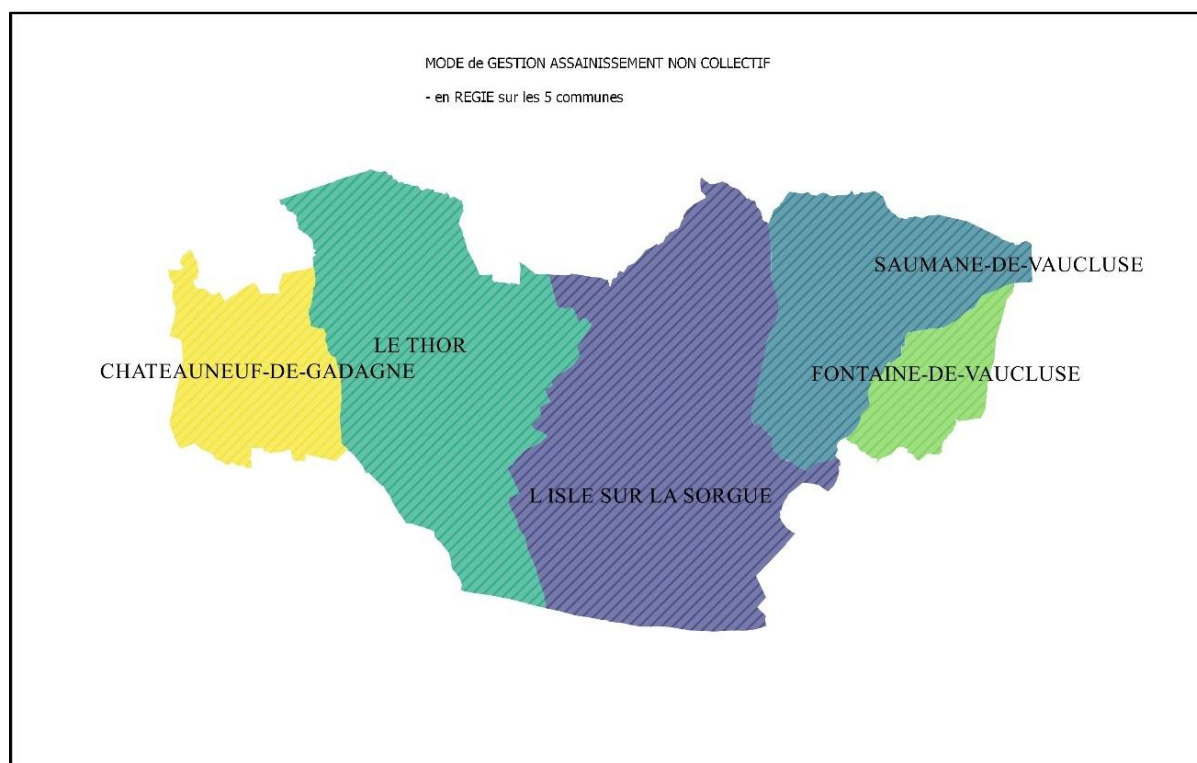
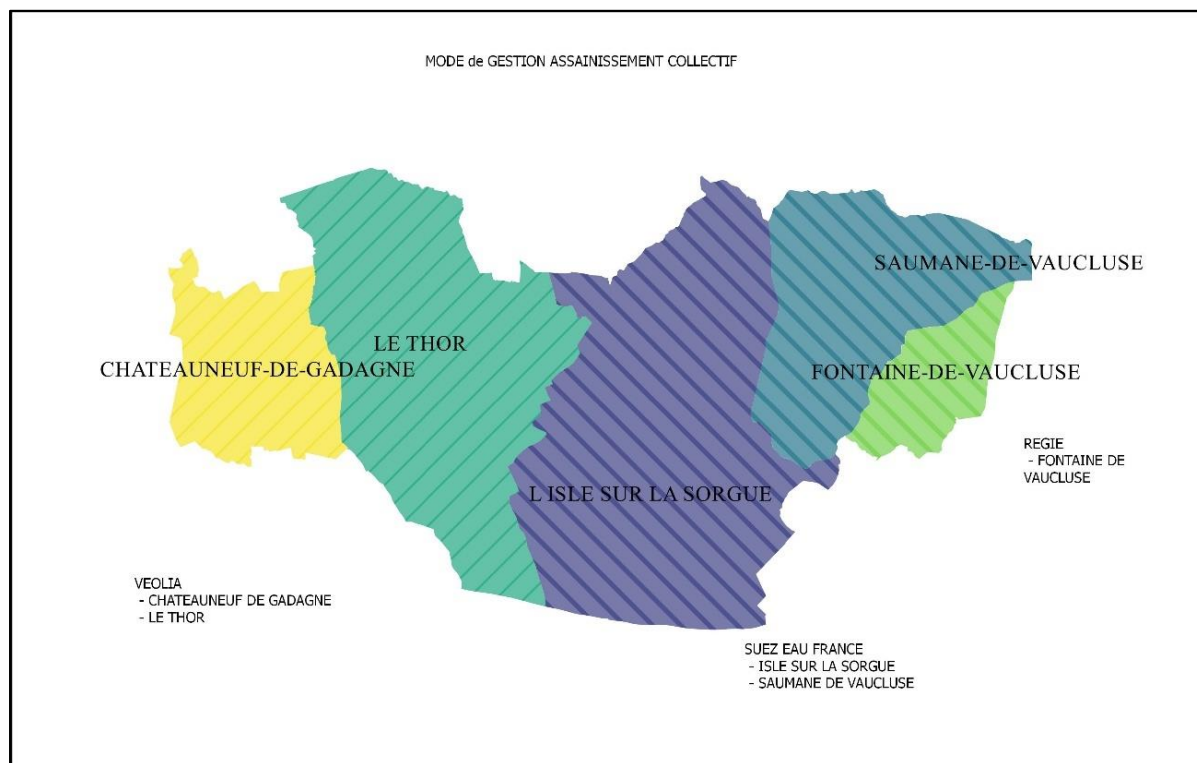
- 2 agents en charge des missions liées à l'ANC
- 2 agents en charge des missions liées à l'AC
- 2 agents mutualisés sur les deux compétences dont le responsable du service

Pour les services gérés en régie, les missions sont assurées par le personnel de la CCPSMV, autant la maintenance que l'exploitation des ouvrages. Certaines prestations, nécessitant des compétences ou du matériel spécifique peuvent être réalisées sous forme de prestation de service.

La gestion en Délégation de Service Public (DSP) consiste à passer un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé et dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.



Ci-dessous les modes de gestion par commune et par service jusqu'à la fin 2022 :



Le délégataire unique sur le territoire pour l'année 2023. (avec le passage de Fontaine de Vaucluse en DSP avec les 4 autres communes)

LES DELEGATAIRES	VEOLIA (toute la CCPSMV)
Adresse	305, avenue de Colchester CS 40506 84908 AVIGNON CEDEX 9
Accueil du public	Le mardi et jeudi de 8h30 à 11h45 Le mercredi de 13h30 à 16h00
Service client téléphonique	Numéro non surtaxé : <u>09 69 329 328</u> Gérer son abonnement – Consulter et payer ses factures – Appeler pour une urgence –
Agence en ligne	www.service.eau.veolia.fr
Astreintes	<u>09 69 329 328</u> 24h/24 et 7j/7



II.3 Les compétences principales du service

La mission de la CCPSMV consiste en la mise en œuvre du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'assurer notamment sur les cinq communes :

- La collecte et le traitement des eaux usées
- La gestion des abonnés (facturation...)
- Les investissements nécessaires sur les réseaux d'eaux usées ainsi que sur les « ouvrages » (stations d'épuration / STEU, postes de refoulement)
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- La gestion administrative et financière du service
- La gestion des travaux du service
- Le suivi des études et autres prestations de service
- L'instruction du volet assainissement des demandes d'urbanisme
- Le contrôle de conformité des branchements neufs et en cas de vente
- La facturation des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), de la réalisation des branchements au réseau d'assainissement, des contrôles réalisés dans le cadre des ventes et des redevances d'assainissement non collectif
- La mise à jour de la base du Système d'Information Géographique (SIG)
- L'accueil et information des usagers du service

A cette fin, le service s'appuie notamment sur :

- Les résultats d'autosurveillance des STEU remis mensuellement, et toutes les données techniques permettant de tracer la performance d'exploitation attendue,
- L'ensemble des données et indicateurs fournis trimestriellement, relatant l'exécution du service sur les aspects techniques et financiers,
- Les synthèses trimestrielles portant sur les améliorations techniques des équipements attendues au titre du contrat, les comités d'exploitation mensuels afin de suivre les interventions et les programmes de travaux du délégataire.
- Les Rapports Annuels des Délégués (RAD).
- Le schéma directeur de l'assainissement intercommunal (SDIA) c'est le programme de travaux défini sur plusieurs années en fonction des indicateurs tel que :
 - Évolution de l'état des canalisations, les volumes d'eaux claires parasites pénétrants dans le réseau
 - Les évolutions de l'urbanisation
 - L'opportunité de travaux en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrages
 - Le budget annuel pour les travaux.



II.4 Caractéristiques générales du service assainissement

1. Schéma directeur

Le schéma directeur, qui permet de définir un programme pluriannuel de travaux a été approuvé par le conseil communautaire en septembre 2018.

Jusqu'à fin 2022, la première phase de ce programme de travaux prévoit un investissement annuel d'environ 1 million d'euros pour les réseaux auquel s'ajoute des investissements complémentaires sur les stations d'épuration, avec notamment l'achèvement de la nouvelle station à Châteauneuf-de-Gadagne et l'augmentation de capacité en cours de celle du Thor.

Dans la nouvelle organisation sur un contrat unique pour les 5 communes de la CCPSMV à venir en 2023, une révision du SDIA a été réalisée à cheval sur 2022 et 2023 afin de rebalayer les projets structurants à minima des 12 ans à venir.

2. Règlements de service

Les services assainissement collectif et non collectif sont cadrés par des règlements de services. Ils définissent, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires.

Par délibérations n° 22-134 et n° 22-135 du 8 décembre 2022, la Communauté de Communes a mis à jour successivement le règlement du service de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non collectif. Ceux-ci s'appliquent sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces règlements sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes et sur simple demande auprès du service assainissement.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

→ assainissement@ccpsmv.fr

→ 04 90 21 43 26

3. Financement

Principe de la tarification

Le principe « l'eau paie l'eau » : le budget du service d'assainissement est distinct du budget de la collectivité. Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements mais aussi les frais de fonctionnement du service.

Le principe « pollueur payeur » est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1, II, 3) : "les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. "

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base du même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur d'eau potable. En d'autres termes, si un compteur voit transiter un volume d'eau pouvant être rejeté au moins en partie dans le réseau de collecte des eaux usées, alors il est assujéti au service d'assainissement collectif.

4. Décomposition du tarif au 1er janvier 2023

La tarification se décompose ainsi, une part destinée au délégataire, une part destinée à la collectivité et une part destinée aux organismes publics.

La part destinée à la collectivité :

La part collectivité est la recette de la collectivité ou surtaxe permettant notamment de financer les investissements.

La part destinée au délégataire :

La part délégataire correspond à la rémunération du fermier en charge de l'exploitation. Les caractéristiques du service et les conditions de concurrence déterminent le tarif du délégataire au départ de son contrat. Par la suite, les tarifs sont actualisés



chaque année en fonction d'indices nationaux liés aux compétences du contrat.

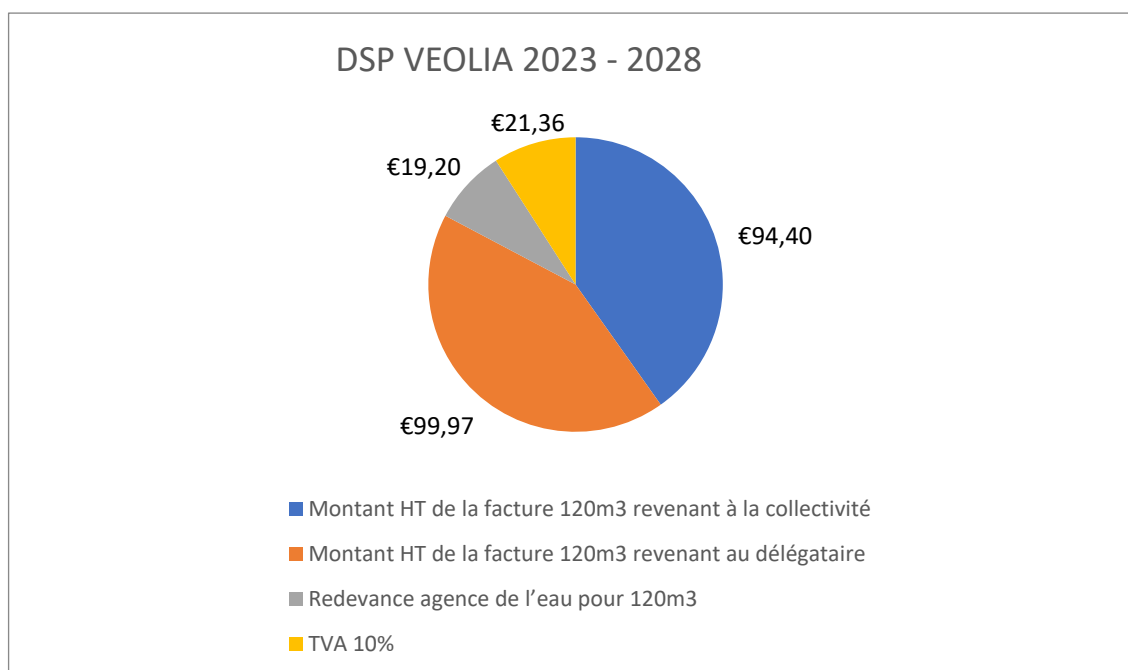
La part destinée à l'Agence de l'Eau (1) :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement).

Au titre de l'assainissement, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance de modernisation des réseaux. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

Exemple sur la part assainissement d'une facture de 120m3 réglementaire

Facture 120m3 (€TTC)	234,93 €
Prix du service au m3 (€TTC)	1,96 €



¹ On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet www.eaurmc.fr



5. Le prix de l'Assainissement Collectif - tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023

	LT	CDG	SDV	ISS	FDV
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle (€ HT)	20	20	20	20	20
Part proportionnelle (€/m3)	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62
Part du délégataire					
Part fixe annuelle (€ HT)	42	42	42	42	42
Part proportionnelle (€/m3)	0,4831	0,4831	0,4831	0,4831	0,4831
	LT	CDG	SDV	ISS	ISS
Montant HT de la facture 120m3 revenant à la collectivité	94,40 €	94,40 €	94,40 €	94,40 €	94,40 €
Montant HT de la facture 120m3 revenant au délégataire	99,97 €	99,97 €	99,97 €	99,97 €	99,97 €
Redevance agence de l'eau pour 120m3	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
TVA 10%	21,36 €	21,36 €	21,36 €	21,36 €	21,36 €
Facture 120m3 (€HT)	213,57 €	213,57 €	213,57 €	213,57 €	213,57 €
TVA 10%					
Facture 120m3 (€TTC)	234,93 €	234,93 €	234,93 €	234,93 €	234,93 €
Prix du service au m3 (€TTC)	1,96 €	1,96 €	1,96 €	1,96 €	1,96 €

6. La participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Mise à jour sans changement de tarif par délibération du Conseil de Communauté n° 22-133 du 8 décembre 2022, la PFAC est due par tous les propriétaires de bâtiments (existants ou neufs) qui se raccordent au réseau d'assainissement collectif ou qui procèdent à un agrandissement ou un changement de destination d'immeubles.

En 2016, le montant de la PFAC a été fixé à 20 € par m² de surface plancher pour les habitations. Ce tarif n'a pas été modifié en 2022.

Pour les PFAC « assimilés domestiques », le tarif est de 20 €/m² de surface plancher créée auquel on applique un coefficient en fonction de la destination des bâtiments construits.

Destinations ou Sous-destinations		Coefficient de pondération	Prix au m2 de surface plancher
Exploitation agricole ou forestière	Toutes	0,6	12€
Habitation	Toutes	1	20€
Commerces et activités de service	Artisanat et commerce de détail	0,6	12€
	Restauration	1	20€
	Commerce de gros	0,6	12€
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	0,6	12€
	Hébergement hôtelier et touristique	1	20€
	Cinéma	0,6	12€
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Toutes	0,5	10€
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire	Industrie	0,6	12€
	Entrepôt	0,2	4€
	Bureau	0,6	12€
	Centre de congrès et d'exposition	0,2	4€



7. Les rejets industriels ou Effluents Non Domestique (END)

La facturation afférente aux rejets non domestiques, s'effectue sur la base de la tarification domestique affectée de différents paramètres qui tiennent compte de la qualité et de la quantité des effluents rejetés à ne pas dépasser sous peine de sanctions prévues dans les conventions. Ce mode de calcul est appliqué sur l'ensemble du territoire.

Tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou assimilées sont classés dans les eaux industrielles.

L'entreprise doit préalablement détenir une autorisation de déversement du président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement avant rejet de ses eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif.

L'autorisation de déversement est un outil de maîtrise des risques. Elle prend la forme d'un arrêté administratif voir d'une convention en fonction du rejet, précisant les quantités et la qualité des rejets autorisés.

Cette autorisation de déversement fixe des exigences de prétraitement des eaux ou des mécanismes d'autosurveillance. En contrepartie du service d'assainissement supporté par la collectivité, celle-ci perçoit une redevance d'assainissement.

Le service assainissement, conjointement avec les délégataires de services, réalise des enquêtes auprès des industriels afin de vérifier la conformité de leurs rejets.

Le suivi des assimilés domestiques

Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement, dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, a droit au raccordement au réseau public de collecte. Si nécessaire, il appartiendra à la collectivité de fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement de l'immeuble en fonction des risques des activités exercées.

Le règlement du service assainissement fixe notamment des règles comme l'instauration de bacs à graisse pour les métiers de bouche.

Le service assainissement réalise les contrôles de la mise en place des bacs à graisses et leur entretien. Le service travaille en partenariat avec les services des communes pour mettre en œuvre cette démarche.

A ce jour, 21 établissements sur le territoire ont une convention de déversement et sont suivis annuellement.

Les contrôles de vente :

Par délibération du 8 décembre 2022, modifiant celle prise de 2016, le président de la Communauté de Communes a rendu obligatoire le contrôle des installations privées d'assainissement collectif lors des ventes d'immeubles.

Au cours de l'année 2022, 556 contrôles ont été réalisés.

Depuis le début de cette mission, ce n'est pas moins de 4 142 contrôles qui ont été effectués, dont 435 avec des non-conformités.

8. La redevance du service d'assainissement non collectif en régie

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient sur leur facture d'eau une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC, comme stipulé dans la délibération du 8 décembre 2022

Elle se décline en plusieurs tarifs :

- La redevance annuelle destinée à financer la réalisation des contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel. Son montant est de 30 €/an.
- Le forfait perçu pour la vérification du dossier d'étude de conception ou réhabilitation des installations est de 50 € par dossier.
- Le forfait perçu pour le suivi des travaux de réhabilitation des installations est de 100 € par dossier.
- Le forfait perçu pour chaque contrôle de conformité de l'installation lors d'une mutation immobilière est de 150 € par dossier.

Pour les usagers raccordés à l'eau potable, la redevance est automatiquement facturée sur la facture de l'eau d'un montant de 30 € par année.

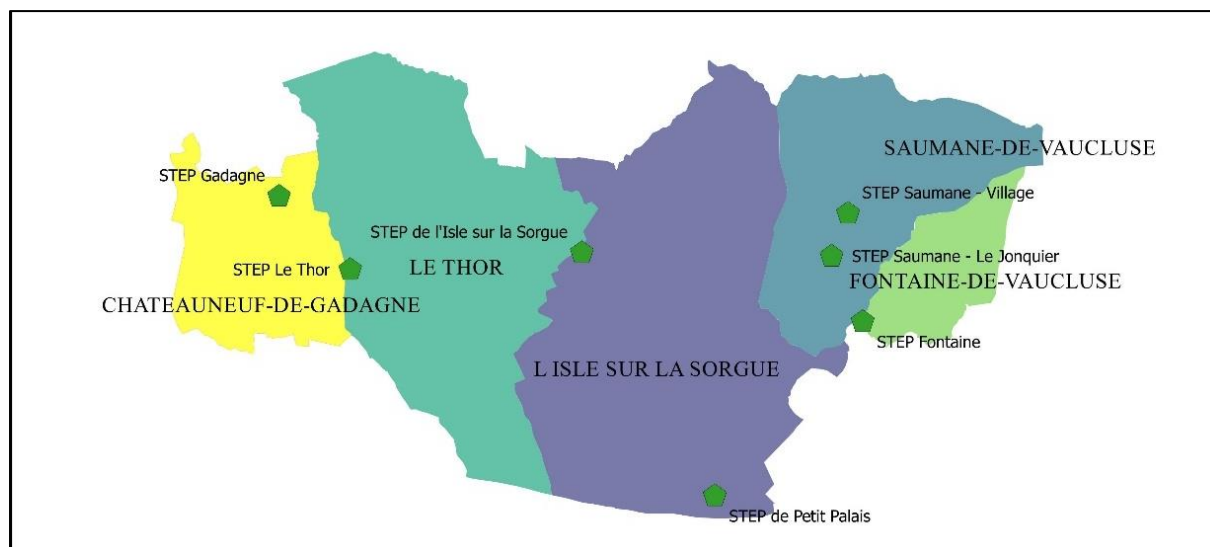
Pour les autres types d'usagers, un titre de recette du trésor public leur est envoyé une fois par an de 30 €.



III. Assainissement Collectif

Dans les zones desservies par le réseau public d'assainissement, la CCPSMV collecte et traite les eaux usées domestiques. Les habitations et locaux professionnels qui disposent d'un accès au réseau d'eaux usées doivent obligatoirement y être raccordés pour assurer l'évacuation de leurs effluents (Article L1331-1 du code de la santé publique). Les eaux usées ainsi récupérées sont acheminées vers les stations d'épuration pour y être épurées avant d'être rejetées au milieu naturel.

III.1 Les sept stations d'épuration (STEU)



III.2 Caractéristiques techniques du service

1. Les volumes facturés (m³)

Commune	2021	2022	Variation
ISS	990 291	989 787	-0,05%
LT	315 009	308 227	-2,15%
CDG	195 277	206 000	5,49%
SDV	83 000*	65 168	-14,99%
FDV	41 877	56 000*	33,72%



2. Abonnés assujettis : nombre de primes fixes

Commune	2021	2021	Variation
ISS	9 748	9 789	0,42%
LT	2 903	3 094	6,58%
CDG	1 467	1 632	11,25%
SDV	363	392	7,99%
FDV	431	429	-0,46%
TOTAL	14 912	15 336	2,84%

NB : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants. Les abonnés assujettis correspondent aux usagers dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement, qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif.

*Données en cours de validation

STEU N°1 : Station d'épuration de Villevieille

Code Sandre de la station : 060984054004

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		31/12/1996		
Commune d’implantation		L'Isle-sur-la-Sorgue (84054)		
Lieu-dit		Villevieille		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		40 000		
Nombre d’abonnés raccordés		9 789		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		14 850		
Prescriptions de rejet				
Soumise à		☒ Autorisation en date du ... 12 mars 2021 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Grande Sorgue		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	3.9	☐ et	☒ ou	96.9
DCO	18.7	☐ et	☒ ou	94.7
MES	4.2	☐ et	☒ ou	96.1
NO3	8.6	☐ et	☒ ou	*
NTK	4.2	☐ et	☒ ou	92.2
Pt	1.1	☐ et	☒ ou	78.9

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



STEU N°2 : Station d'épuration du hameau du Petit Palais

Code Sandre de la station : 060984054003

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		01/01/1984		
Commune d'implantation		L'Isle-sur-la-Sorgue (84054)		
Lieu-dit		Petit Palais		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		320		
Nombre d'abonnés raccordés		148		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		52		
Prescriptions de rejet				
Soumise à		☒ Autorisation en date du ... 19 octobre 2021 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	drainage par ruisseau le petit Mourgon		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	3.7	☐ et	☐ ou	97
DCO	39	☐ et	☐ ou	89
MES	3.74	☐ et	☐ ou	90
NTK	5.88	☐ et	☐ ou	93
Pt		☐ et	☐ ou	

STEU N°3 : Station d'épuration Le Thor

Code Sandre de la station : 060984132002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		01/01/2006		
Commune d'implantation		Le Thor (84132)		
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		8000		
Nombre d'abonnés raccordés		3094		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		1 780		
Prescriptions de rejet				
Soumise à		☒ Autorisation en date du ... 10 décembre 2021 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Canal du Moulin de Gadagne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	3	☐ et	☐ ou	98
DCO	20.20	☐ et	☐ ou	95.10
MES	6.4	☐ et	☐ ou	97.10
NGL	3.5	☐ et	☐ ou	94.1
NTK	1.8	☐ et	☐ ou	97.2
pH	7.83	☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	0.70	☐ et	☐ ou	
Pt	1.6	☐ et	☐ ou	79.8



STEU N°4 : Station d'épuration de Fontaine de Vaucluse

Code Sandre de la station : 060984139001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		31/12/1988		
Commune d'implantation		Fontaine-de-Vaucluse (84139)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1800		
Nombre d'abonnés raccordés		431		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		300		
Prescriptions de rejet				
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	la Sorgue		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (kg/j)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	0.4	☐ et	☐ ou	98.9
DCO	2	☐ et	☐ ou	97.9
MES	0.8	☐ et	☐ ou	98.3
NGL	2.1	☐ et	☐ ou	77
NTK	0.3	☐ et	☐ ou	96.6
NH ₄ ⁺	0.1	☐ et	☐ ou	96.6
Pt	0.6	☐ et	☐ ou	43.1

STEU N°5 : Station d'épuration de Chateauneuf de Gadagne

Code Sandre de la station : 060984036002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge		
Date de mise en service		31/12/1992		
Commune d'implantation		Châteauneuf-de-Gadagne (84036)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		3600		
Nombre d'abonnés raccordés		1 632		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		1 325		
Prescriptions de rejet				
Soumise à		☒ Autorisation en date du ... 13 mars 2014 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Canal de la Sorgue		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	3	☐ et	☐ ou	98.46
DCO	19.62	☐ et	☐ ou	96.58
MES	3.92	☐ et	☐ ou	98.62
NGL	5.68	☐ et	☐ ou	91.17
NTK	1.19	☐ et	☐ ou	98.14
pH	7.83	☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	0.47	☐ et	☐ ou	
Pt	4.85	☐ et	☐ ou	31.22



STEU N°6 : Station d'épuration de Saumane

Code Sandre de la station : 060984124001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	31/12/1970			
Commune d'implantation	Saumane-de-Vaucluse (84124)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	270			
Nombre d'abonnés raccordés	363 (en totalité sur la commune, pas sur le réseau proprement dit de la STEU)			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	45			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...		1 ^{er} juin 1967	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	l'Inrageat		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	10.5	☐ et	☐ ou	98.4
DCO	161	☐ et	☐ ou	94
MES	115	☐ et	☐ ou	85.7
NGL	20.5	☐ et	☐ ou	73.7
NTK	4.99	☐ et	☐ ou	93.7
NH ₄ ⁺	0.39	☐ et	☐ ou	93.7
Pt	10.1	☐ et	☐ ou	33.3

STEU N°7 : Station d'épuration de Saumane Jonquier

Code Sandre de la station : 060984124002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue Activé			
Date de mise en service	01/01/2007			
Commune d'implantation	Saumane-de-Vaucluse (84124)			
Lieu-dit	Le Jonquier			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	80			
Nombre d'abonnés raccordés	40			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	12			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (kg/j)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	0.16	☐ et	☐ ou	95
DCO	0.55	☐ et	☐ ou	98
MES	0.11	☐ et	☐ ou	99
NGL	/	☐ et	☐ ou	
NTK	/	☐ et	☐ ou	
pH	/	☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	/	☐ et	☐ ou	
Pt	/	☐ et	☐ ou	



III.3 Le réseau de collecte des eaux usées et les postes de relevage

1. Les données techniques sur le réseau

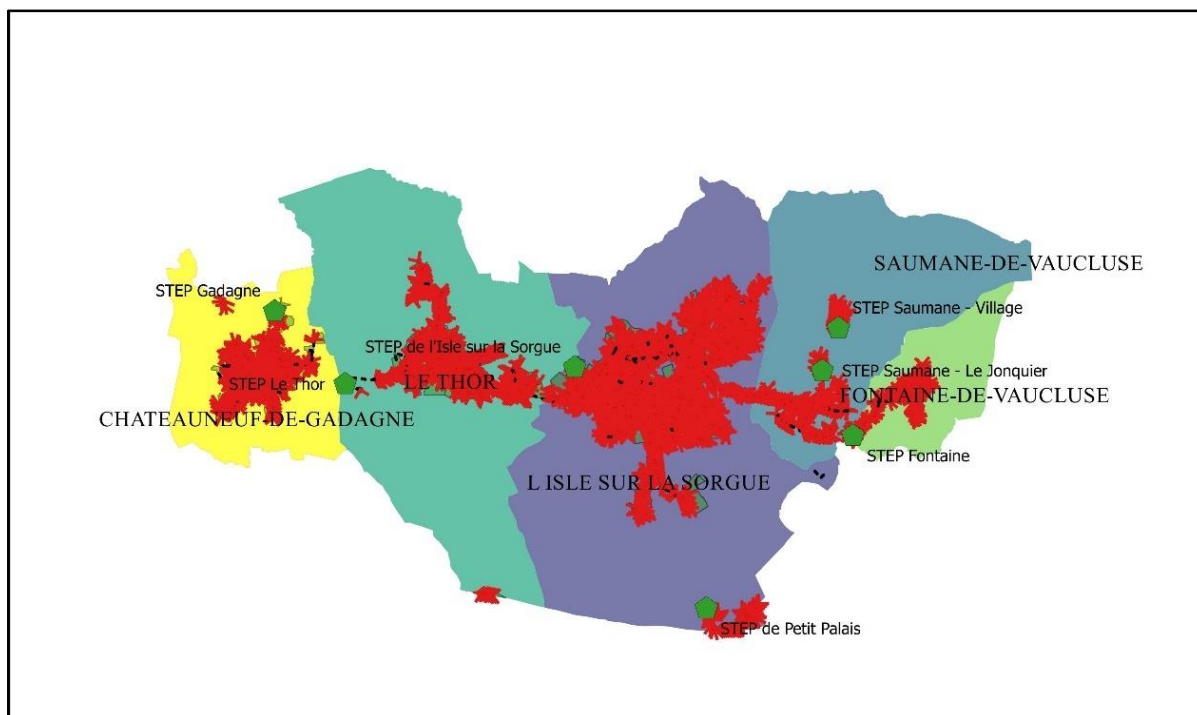
Communes	Réseau séparatif	Nombre de postes de refoulement
Châteauneuf de Gadagne	24.41 Kms	7
Le Thor	30.39 kms	16
L'Isle sur la sorgue	83.36 Kms	32
Saumane	10.4 kms	5
Fontaine de Vaucluse	7.1 Kms	6
TOTAL	155.6 Kms	66

Les interventions réalisées en 2022

	ISS	LT	CDG	SDV	FDV
Nombre désobstructions réseaux	66	4	6	1	3
Nombre désobstructions branchements	53	17	13	0	1

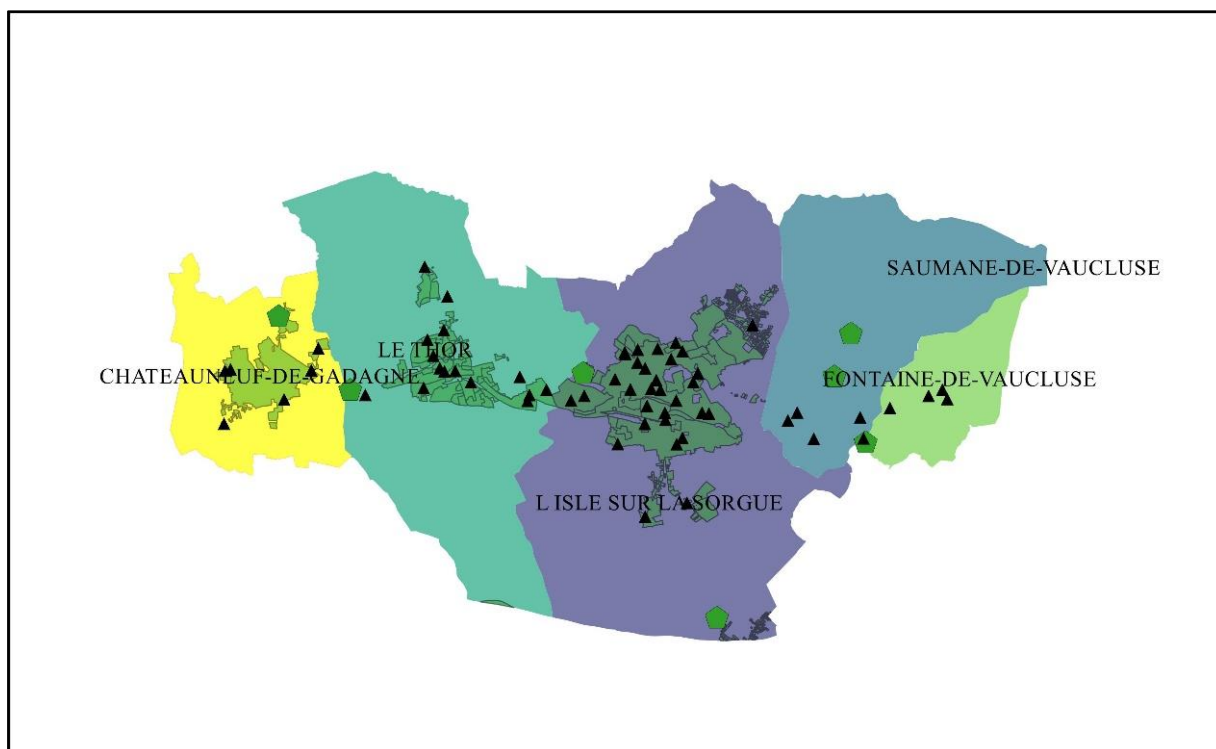


2. Le réseau collectif et le zonage



3. Les postes de relevages

La carte ci-dessous détaille par commune les postes de relèvement public au 31 décembre 2021.



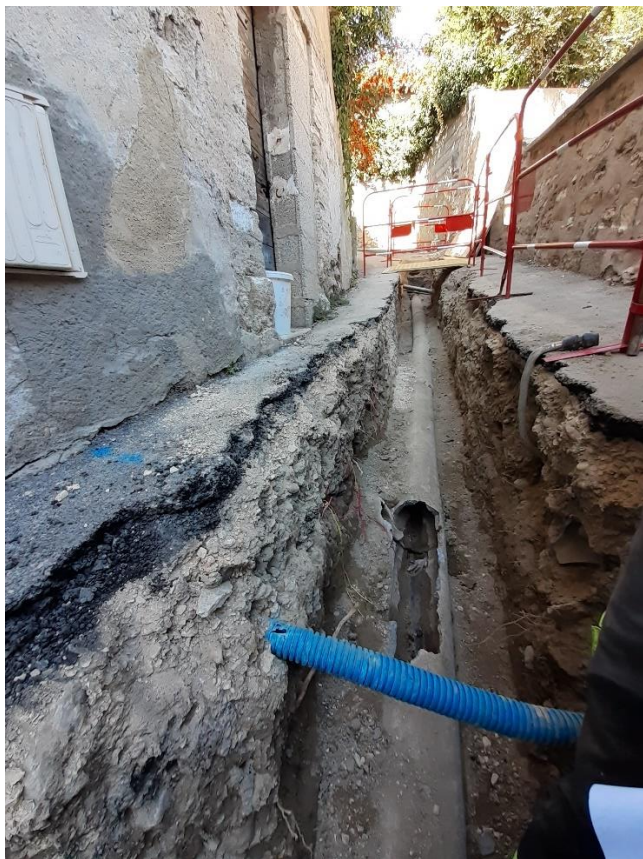
4. Les principaux travaux sur les réseaux et postes de relèvement

Principaux travaux réalisés par la CCPSMV au cours de l'année 2022

RESEAU				
LT	place du marché		reprise du réseau immergé	
ISS	Ch. des Saules, ch. des Espelugues Ave Voltaire Garcin		renforcement de la collecte et réduction des ECP	
CDG	Fontisson		chemisage + renouvellement	
CDG	rue des olives		chemisage + renouvellement	
ISS	extension Forain Parking J BOUIN			
ISS	rue J Guigue			
ISS	Cours René Char			
LT	Rue Louis Michel			
LT	Impasse garancine		reprise D160 + 3 branchements	
STEP				
LT	STEP	590 000	renforcement capacité traitement	
ETUDES				
CCPSM V	révision du schéma Directeur			
ISS	STEP		reprise du GC PR entrée	

LE THOR, reprise du réseau Immergé dans la Sorgue





5. Les principales interventions sur le système de collecte

Curages préventifs

Chaque année, les interventions de curages préventifs sont validées en comité de pilotage de manière à faire respecter les clauses contractuelles et en restant le plus efficient possible en comparaison des interventions ponctuelles réalisées les années précédentes.

Sur le périmètre de la Délégation de Service de VEOLIA, 4 625 ml ont été curés préventivement sur un total de 53 km, soit 8% du linéaire.

Sur le périmètre de SUEZ Eau France, sur les communes de L'Isle sur la Sorgue et Saumane de Vaucluse, c'est 7 341 ml qui ont été curés, dont les canalisations autour du centre-ville de L'Isle sur la Sorgue au printemps et à l'automne

Inspections télévisées

Ces inspections s'avèrent rapides et efficaces pour diagnostiquer le réseau afin de préciser les réparations et type d'intervention nécessaires à effectuer sur la canalisation.

Sur L'Isle sur la Sorgue, c'est 2 581 ml de réseau inspectés dans le cadre des travaux ou du diagnostic permanent.

Sur le Thor et Chateauneuf de Gadagne, c'est 250 ml d'inspection télévisée qui ont été réalisés dans le cadre de recherches de branchements défectueux et/ou entrée d'eaux claires dans le réseau d'assainissement.

6. Diagnostic permanent et recherche d'Eaux claires Parasites

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avait pour obligation réglementaire de mettre en œuvre un diagnostic permanent sur la Commune de L'Isle Sur la Sorgue dès 2022.

Nous avons travaillé avec notre délégataire, sur une démarche construite pour connaître en continu le fonctionnement du système d'assainissement.

Le réseau d'assainissement de L'Isle sur la Sorgue a ainsi été sectorisé en 11 sous bassins versants, vous trouverez en annexe une



représentation graphique.

A partir des remontées des débitmètres installés, nous avons pu réaliser le premier rapport ECCP qui reprend toutes les données de l'année 2022 afin de le partager avec les services de l'Etat.

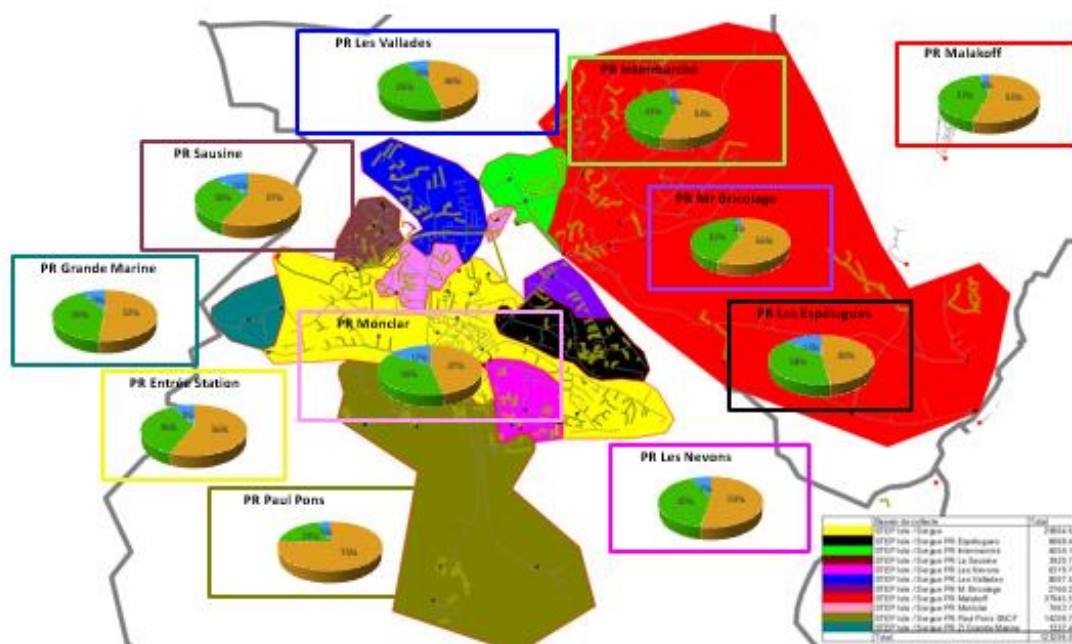


Bilan annuel

Année : 2021

Légende

- ECCP
- Eaux Usées Strictes
- Eaux Claires Météoriques
- Station d'Épuration
- Pluviomètre
- Débitmètre ou mesure de débit
- Poste de Pompage
- Sens d'écoulement
- Effluents entrants dans le périmètre
- Effluents sortants du périmètre



III.4 Synthèse des indicateurs de performance – Année 2022

- Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque indicateur est caractérisé par un code alphanumérique expliqué ci-dessous :

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter, de manière volontaire par les maîtres d'ouvrage, la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport à chaque chapitre concerné de la façon suivante :

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils sont détaillés ci-dessous.

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		ISS	LT	CDG	SDV	FDV
	Indicateurs descriptifs des services						
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab.	21536	7735	4080	862	944
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	19		2		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	306.490	89.466	56.009	0.16	5.55
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier 2023	€/m ³	1.96	1.96	1.96	0.55	1.96
	Indicateurs de performance					0.11	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	95	80	90	90	95
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	100	100	100	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100%	100%	100%	100%	100%
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0,0009	0	0	0,0009	0
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000hab	0	0	0	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	5	1,89	1,89	0	1
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,50%				
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100%	100%	100%	100%	100%
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	110				
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	28 ans				
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	3,26				
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	20.6	0	0	20.6	0



➤ *Conformité de la collecte des effluents (P203.3)***(Réseau collectant une charge > 2000 EH, soit seulement CDG, LT et ISS)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Conformité exercice 2021 0 ou 100 %	Conformité exercice 2022 0 ou 100 %
Station d'épuration de la CCPSMV	100%	100%

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100%** (100% en 2021).

➤ *Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)***(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2021 0 ou 100 %	Conformité exercice 2022 0 ou 100 %
Station d'épuration de la CCPSMV	100%	100%

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100%** (100% en 2021).

➤ *Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)***(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2021 0 ou 100 %	Conformité exercice 2022 0 ou 100 %



Station d'épuration de la CCPSMV	100%	100%
----------------------------------	------	------

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100%** (100% en 2021).

➤ *Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)*

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Stations d'épuration de la CCPSMV

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	457.67
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	1 (de Petit Palais à ISS)
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		457.67

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2021).



III.5 Les données financières

Budget DSP en € HT (en opérations réelles)

Chapitre	Montant € HT
011 - Charges à caractère général	57 986
012 - Charges de personnels	199 031
66 - Charges financières	55 966
67 - Charges exceptionnelles	88 424
TOTAL	401 408

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Montant € HT
70 - Produits	1 772 515
74 - Subventions d'exploitation	106 341
77 - Recettes exceptionnelles	11 463
TOTAL	1 890 320

Chapitre	Montant € HT
16 - Emprunts et dettes assimilés	138 449
20 - Immobilisations incorporelles	19 735
21 - Immobilisations corporelles	172 261
23 - Immobilisations en cours	0
Opération Schéma Directeur	1 723 714
TOTAL	2 054 160

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Chapitre	Montant € HT
13 - Subventions	770 208
16 – Emprunts	0
23 - Immobilisation en cours	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 681 159,64
TOTAL	2 451 367



Budget régie de l'assainissement collectif en €

Chapitre	Montant €
011 - Charges à caractère général	51 938
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	11 723
TOTAL	63 662

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Montant €
70 - Produits du service des domaines	64 038
74 - Subvention d'exploitation	2 285
TOTAL	66 323

Chapitre	Montant €
16 - Emprunts et dettes assimilés	11 322
21 - Immobilisations corporelles	0
TOTAL	11 322

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Chapitre	Montant €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
TOTAL	0

1. Encours de la dette au 31 décembre 2022 pour le budget DSP

BUDGET DSP		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 671 451,36	2 533 001,94
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	136 068,68	138 449,62
	en intérêts	60 011	66 802,33

➔ Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 27,92 ans

Suite à la souscription de l'emprunt en 2020 sur 30 ans pour les travaux de la STEP de Châteauneuf de Gadagne, la durée d'extinction de la dette a augmenté, mais elle est compatible avec les capacités de remboursement du budget annexe par la dotation aux amortissements des travaux de la STEP.



2. Encours de la dette au 31 décembre 2022 pour le budget Régie de l'assainissement collectif

BUDGET REGIE		Exercice 2020	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		77 581,60	66 258,69
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	10754	11 322,91
	en intérêts	4 671	6 256,32

Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 4,40 ans

III.6 Action de solidarité de coopération décentralisée

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

	Nombre de demandes d'abandon de créances		Montant abandonné et/ou versé à un fond de solidarité	
	Reçue	Accordée	€ HT	€/m ³
ISS	28	28	926,78	0.0009
LT	0	0	0	0
CDG	0	0	0	0
SDV	0	0	0	0



IV. Assainissement Non Collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette compétence de contrôle recouvre plusieurs missions :



- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC doit procéder à un examen préalable de la conception de l'installation. Il procède ensuite à la vérification de l'exécution.
- Délivrer au demandeur d'un permis de construire un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.
- Pour les installations existantes, le service doit procéder à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif puis mettre en place un contrôle périodique de ces installations.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SPANC est assuré en régie sur les 5 communes du territoire.

IV.1 Caractéristiques techniques du service

1. Estimation de la population desservie par le Service d'Assainissement Non Collectif en 2022

Commune	Nombre d'habitants*
ISS	2 884
LT	2 629
CDG	403
SDV	489
FDV	50

*population desservie rapporté aux nombres de dispositifs ANC existants



2. Les contrôles réalisés en 2022

Commune	Contrôles de bon fonctionnement (y compris en cas de vente)	Contrôles de conception	Contrôles de réalisation
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	1	3	1
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	180	24	46
LE THOR	150	14	36
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	5	3	4
FONTAINE-DE-VAUCLUSE	0	1	0
Total général	336	45	87

IV.2 Budget du service ANC en régie

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Montant €
011 - Charges à caractère général	15 253
012 - Charges de personnel	71 691
67 - Charges exceptionnelles	180
TOTAL	87 124

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Montant €
70 - Produits du service des domaines	83 739
74 - Subventions d'exploitation	0
77 - Recettes exceptionnelles	0
TOTAL	83 739



IV.1 Indicateurs de performance

Conformité des installations en 2022

	CHATEAUNE-UF-DE-GADAGNE	FONTAINE-DE-VAUCLUSE	L' ISLE-SUR-LA-SORGUE	LE THOR	SAUMANE-DE-VAUCLUSE
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	128	27	1311	1195	148
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	60	24	613	539	65
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	38	2	159	103	29
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	30	1	539	553	54
Taux de conformité en %	23%	4%	41%	46%	36%



V. Projets 2023

Le 31 décembre 2022, les contrats de délégation de service se sont achevés. Dans la continuité du choix du mode de gestion voté en juin 2021, un nouveau contrat de délégation a été signé avec VEOLIA EAU afin d'assurer la continuité du service à partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Ce nouveau contrat a été établi en premier lieu afin de mettre en avant les prochaines évolutions réglementaires, mais aussi les évolutions technologiques afin de rendre l'exploitation de cette compétence, plus économe et surtout, plus juste financièrement pour tous les abonnés du territoire.

Dans le cadre des travaux inscrits au Schéma directeur, on peut noter ainsi les chantiers 2023 :

- travaux
 - Rue PERROLANE à CDG
 - Ch. des Matouses à CDG
 - Route de la Gare à CDG
 - Ch. du cambadau au THOR
- Etudes
 - Rue de l'église à SAUMANE
 - Inspection route de Fontaine à ISS
 - Inspection cours A Daudet à ISS
 - Inspection av de la pyramide / cours de Verdun à ISS

Fin 2022, la 1^{ère} tranche du Schéma directeur initié en 2016 lors de la prise de la compétence par la CCPMSV va se terminer. Avec le démarrage d'un mode de gestion identique pour les cinq communes à partir de 2023, le programme de travaux de ce schéma a été révisé.

Un nouveau programme, hiérarchisé en fonction de la criticité des travaux sur l'exploitant et donc les atteintes au milieu récepteur a été voté.

Ce n'est pas moins de 7 millions d'euros qui vont être investis sur notre patrimoine durant les 4 prochaines années.



VI. Glossaire

EH ou Equivalent Habitant :

Unité de mesure représentant la quantité de pollution émise en un jour par une personne 1 EH = 60 g de DBO5 / jour

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène en 5 jours. Cette valeur exprime la quantité d'oxygène nécessaire pour la destruction des substances organiques présentes dans l'eau sur une période de 5 jours par les micro-organismes. Cette mesure s'effectue suivant un protocole normalisé en 5 jours, d'où le terme de DBO5. En moyenne, un habitant rejette 60 g de DBO5 par jour.

DCO :

Demande chimique en oxygène. Elle correspond à la quantité d'oxygène consommée par les matières organiques et certains sels minéraux présents dans un échantillon d'eau pour s'oxyder.

MES :

Matières en suspension. Quantité de matière récupérée par filtration sur tamis; elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

NTK :

Azote total Kjeldahl. Cette valeur permet de mesurer simultanément l'azote organique et l'azote ammoniacal présent dans les eaux. La quantité d'azote Kjeldahl rejetée par une personne est d'environ 15 grammes par jour.

Pt :

Phosphore total. Cette valeur permet de mesurer simultanément la présence de phosphore organique et de phosphore minéral dans les eaux usées. Le rejet de matières phosphorées est d'environ 4 grammes par habitant et par jour.

Cl- :

Chlorure

ISDND:

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

STEU :

Station de Traitement des Eaux Usées

SDIA

Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal. Il s'agit de l'étude approfondie du fonctionnement des système de collecte et de traitement, dont les travaux sont hiérarchisés suivant plusieurs critères, comme la vétusté, les budgets annuels que permettent la redevance, les besoins à venir en fonction de la croissance démographique.

PR

Poste de relevage / refoulement. Ces installations permettent de renvoyer d'un point bas de collecte gravitaire les effluents vers un deuxième réseau moins profond, pour arriver ainsi jusqu'à la STEU. Ces équipements sont d'autant plus nécessaires lorsque la topographie de la commune est très peu pentue.

SPANC

Service Public d'assainissement Non Collectif. Il s'agit du service qui gère les installations non collectives d'assainissement individuel. Ce service réalise les contrôles de conception et de réhabilitations des installations individuelles, ainsi que les contrôles de bon fonctionnement obligatoire au maximum tous les dix ans.



VII. Annexes : comptes de délégation

VII.1 DSP VEOLIA

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022 (en milliers d'euros)	2021	2022	Écart en %
PRODUITS	914 161,00	858 266,00	-6,11%
Exploitation du service	411 651,00	440 875,00	
Collectivités et autres organismes publics	502 510,00	417 391,00	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00		
Produits accessoires	1,00	1,00	
CHARGES	915 618,00	825 306,00	-9,86%
Personnel	110 950,00	94 589,00	
Énergie électrique	65 273,00	49 828,00	
Produits de traitement	7 476,00	7 773,00	
Analyses	2 920,00	2 522,00	
Sous-traitance, matières et fournitures	115 284,00	124 502,00	
Impôts locaux et taxes	741,00	3 837,00	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	33 096,00	35 217,00	
• <i>Télécommunication, postes et télégestion</i>	3 007,00	3 450,00	
• <i>Engins et véhicules</i>	13 548,00	10 730,00	
• <i>Informatique</i>	11 613,00	17 258,00	
• <i>Assurance</i>	3 692,00	3 296,00	
• <i>Locaux</i>	9 962,00	11 899,00	
• <i>Autres</i>	-8 728,00	-11 416,00	
Frais de contrôle	7 000,00	7 000,00	
Contribution des services centraux et recherche	23 012,00	28 049,00	
Collectivités et autres organismes publics	502 510,00	417 391,00	
Charges relatives aux renouvellements :	39 072,00	45 162,00	
• <i>Pour garantie de continuité de service</i>	1 153,00	4 057,00	
• <i>Programme contractuel</i>	37 919,00	41 104,00	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	8 263,00	8 407,00	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0,00	1 031,00	
Résultat avant impôt	-1 457,00	32 961,00	
RÉSULTAT	-1 457,00	24 724,00	

VII.2 DSP SUEZ EAU FRANCE



Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022 (en milliers d'euros)	2021	2022	Écart en %
PRODUITS	2 871 080,00 €	2 977 173,00 €	3,70%
Exploitation du service	1 815 447,00 €	1 974 204,00 €	
Collectivités et autres organismes publics	1 038 279,00 €	963 455,00 €	
Travaux attribués à titre exclusif	16 811,00 €	24 069,00 €	
Produits accessoires	543,00 €	15 445,00 €	
CHARGES	2 664 684,00 €	2 782 809,00 €	4,43%
Personnel	380 451,00 €	355 508,00 €	
Énergie électrique	118 194,00 €	166 781,00 €	
Produits de traitement	26 136,00 €	61 679,00 €	
Analyses	29 130,00 €	25 885,00 €	
Sous-traitance, matières et fournitures	333 196,00 €	428 267,00 €	
Impôts locaux et taxes	70 166,00 €	72 372,00 €	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	164 595,00 €	172 897,00 €	
• Télécommunication, postes et télégestion	8 554,00 €	5 845,00 €	
• Engins et véhicules	27 089,00 €	25 261,00 €	
• Informatique	83 300,00 €	84 710,00 €	
• Assurance	10 221,00 €	11 785,00 €	
• Locaux	21 898,00 €	17 602,00 €	
Contribution des services centraux et recherche	60 482,00 €	66 453,00 €	
Collectivités et autres organismes publics	1 038 278,00 €	963 455,00 €	
Charges relatives aux renouvellements :	171 897,00 €	192 231,00 €	
• Pour garantie de continuité de service	14 247,00 €	26 019,00 €	
• Fonds contractuel	157 650,00 €	166 212,00 €	
Charges relatives aux investissements :	217 748,00 €	222 103,00 €	
• Programme contractuel	217 748,00 €	222 103,00 €	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	10 934,00 €	12 002,00 €	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	43 477,00 €	43 176,00 €	
Résultat avant impôt	206 396,00 €	194 364,00 €	-5,83%
Apurement des déficits antérieurs	-138 352,00 €	0,00 €	
RÉSULTAT	49 432,00 €	145 773,00 €	194,90%



Détail des sous-produits (en milliers d'euros)	2021	2022	Écart en %
TOTAL	2 871 725,00 €	2 977 173,00 €	3,67%
Exploitation du service :	1 816 092,00 €	1 974 204,00 €	8,71%
• <i>Partie fixe</i>	489 948,00 €	317 601,00 €	
• <i>Partie proportionnelle</i>	1 239 977,00 €	1 288 902,00 €	
• <i>Conventions spéciales de déversement</i>	0,00 €	210 403,00 €	
• <i>Autres produits (incendie, matières de vidange...)</i>	44 667,00 €	79 870,00 €	
• <i>Aides au fonctionnement :</i>	41 500,00 €	77 428,00 €	
Collectivités et autres organismes publics :	1 038 279,00 €	963 455,00 €	-7,21%
• <i>Part collectivité</i>	885 230,00 €	801 803,00 €	
• <i>Redevance pour modernisation des réseaux de collecte</i>	153 049,00 €	161 652,00 €	
Travaux attribués à titre exclusif :	16 811,00 €	24 069,00 €	
• <i>Branchements</i>	16 811,00 €	24 069,00 €	
Produits accessoires	543,00 €	15 445,00 €	





Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

350, avenue de la Petite Marine • 84800 L'Isle sur la Sorgue

Tél. 04 90 21 43 11 • ccpsmv@ccpsmv.fr

www.paysdessorgues.fr